



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 81 **Div. N°13/2023**

communication@mundolsheim.fr

## **ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Sandra STROBEL, chargée d'accueil**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-18 et R 2122-10,

Considérant que Sandra STROBEL, adjoint administratif territorial, exerce les fonctions de chargée d'accueil de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**a r r ê t e :**

**Article 1** : Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 30 août 2023, délégation de signature à :

*Madame Sandra STROBEL, adjoint administratif territorial, chargée d'accueil, pour :*

- délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- certifier conforme toutes pièces et documents,
- légaliser les signatures ,
- signer les certificats de vie et de domicile,
- signer les documents attestant du quotient familial.

**Article 2** : La signature par Madame Sandra STROBEL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

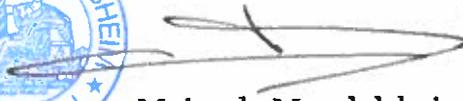
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 29 août 2023, archivé et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 29 août 2023

Béatrice BULOU,



  
Maire de Mundolsheim

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.